**Commune de SAINT-FAUST**
**Pyrénées-Atlantiques**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260921-A202609004-AR

**ARRÊTE MUNICIPAL DE DELEGATION**
**DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1er** :
Monsieur WALLEZ Hervé, 1er adjoint,
Madame BURGUE Audrey, 2ème adjointe,
Monsieur MAJESTE Sébastien, 3ème adjoint,
Madame FLORAS Christine, 4ème adjointe,

Sont délégués, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à compter de la date d'installation du conseil, le 08 septembre 2026, pour :

- la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats ou des titres,
- la signature des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié aux intéressés et affiché en mairie.
Une ampliation en sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques, à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Trésorière de Lescar.

Fait à Saint Faust, le 21 septembre 2026
Le Maire, Victoire MATHIEU

MAIRIE de ST-FAUST (Pyrénées-Atlantiques)